

ASSOCIATION ROBIN DES LOIS

Principe fondateur

L'intérêt des victimes, des auteurs d'infractions et de la Société tout entière commande de tout mettre en œuvre pour faire en sorte que les personnes détenues et / ou condamnées sortent de l'univers carcéral non pas à l'état d'épaves, de révoltés ou de délinquants irrécupérables mais en hommes et femmes dignes et libres, qui ne récidiveront pas.

L'association ne méconnaît pas les victimes d'infractions, mais pose en principes fondamentaux :

a) qu'il existe des associations et des organismes qui leur sont spécialement consacrés ;

b) que le fait de donner - par exemple - du travail aux personnes détenues contribue à atténuer le tort causé aux victimes puisque les auteurs d'infractions peuvent ainsi indemniser les parties civiles ;

c) que la protection actuelle et future des victimes sera d'autant mieux assurée que les personnes détenues seront respectées, le cas échéant soignées, et concrètement aidées à préparer leur réinsertion, ce qui est très rarement le cas aujourd'hui.

L'association « ROBIN DES LOIS » a pour objet de :

1. promouvoir toutes les peines substitutives possibles - et notamment le bracelet électronique, les assignations à résidence, le bracelet électronique mobile (BEM) ou des travaux d'intérêt général formateurs - qui soient alternatives à l'emprisonnement, lequel doit demeurer un ultime recours. La plus « humaine » des prisons demeure toujours un lieu de souffrances, de déchéance, de destruction, et d'exclusion souvent irréversibles. L'association veut également développer les « prisons ouvertes » - qui existent dans de nombreux pays européens - et peuvent concerner environ dix pour cent de la population pénale actuelle, tout en coûtant infiniment moins cher au contribuable.

2. lutter contre l'allongement continu des peines d'emprisonnement et de réclusion - sans aucun effet sur l'amendement des condamnés - pour aligner la FRANCE sur les durées maximales de détention effective dans nombre de pays d'EUROPE évolués ; s'opposer, par tous les moyens légaux, à la construction de nouveaux monstres d'acier et de béton, alors que tous les spécialistes considèrent ces prisons comme inhumaines et destructrices.

3. défendre directement, et concrètement les personnes détenues qui font appel à elle, ainsi que leurs familles (confusions de peines, aménagements de peines, problèmes disciplinaires, santé, droit au travail, atteintes à la dignité et aux Droits de l'Homme, mise en relation avec les acteurs de la réinsertion : employeurs, lieux d'hébergement, etc...)

Cette défense s'effectue par tous les moyens possibles : lettres aux autorités, saisine de la H.A.L.D.E (Haute Autorité de Lutte contre les Discriminations et pour l'Égalité), de la C.D.N.S. (Commission Nationale de Déontologie de la Sécurité), ou de la C.N.C.D.H. (Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme), information du Contrôleur Général des Lieux de Privation de Liberté, etc...

Elle est assurée par les juristes de « ROBIN DES LOIS » mais aussi par les avocats locaux mandatés par l'association aux fins de saisir, le cas échéant, les Juridictions judiciaires et administratives.

Soucieuse de permettre l'accès à une Justice pour tous, l'association peut également assister tout citoyen confronté à une forme d'injustice, quelle qu'elle soit.

4. faire respecter le Droit en prison, les Droits de l'Homme et la dignité des personnes détenues et de leurs familles tout en créant de nouveaux droits pour transformer la vie carcérale : instauration d'un *numerus clausus*, accès contrôlé à l'Internet en prison (indispensable, aujourd'hui, pour chercher un emploi, se cultiver ou conserver des liens étroits avec sa famille) ; droit à l'intimité, à l'affectivité et à la sexualité impliquant la mise en place systématique d'U.V.F. (Unités de Vie Familiale) ; droit du travail, et travail formateur pour tous ceux qui le désirent.

Il s'agit d'obtenir une meilleure préparation à la réinsertion : développement de la formation professionnelle en prise directe avec la réalité et les entreprises ; développement des thérapies ou de l'éveil artistique et culturel ; lutte contre l'illettrisme, prévention des maladies (Sida, Hépatite, addictions diverses, etc...).

Ce respect doit également s'appliquer aux détenu(e)s entre eux. Il n'est pas admissible que certains s'arrogent le droit d'injurier, frapper ou violenter d'autres personnes détenues sous quelque prétexte que ce soit. Le respect des droits des détenu(e)s exigé de l'Administration Pénitentiaire implique de ceux(celles)-ci le nécessaire respect des agents, pour autant que leur comportement soit correct ou exemplaire.

5. proposer des idées nouvelles à la Société française et à l'Institution judiciaire et pénitentiaire en s'inspirant de tous les modèles positifs actuellement existants dans l'Union Européenne et dans les pays démocratiques en partenariat, notamment, avec le Conseil de l'EUROPE.

« ROBIN DES LOIS » a pour ambition de faire exister en FRANCE - dans les dix années à venir - les conditions pénitentiaires et pénales les plus avancées en matière de protection des Droits de l'Homme et des Libertés Publiques (application stricte des Règles Pénitentiaires Européennes, par exemple).

6. obtenir des entreprises et des collectivités locales une implication réelle dans la prévention et l'aide à la réinsertion, éléments essentiels qui concernent chaque citoyen de la République.

« ROBIN DES LOIS » demandera, en particulier, aux membres donateurs privés et publics de s'impliquer en tant qu'entreprises citoyennes pour faciliter l'accès à l'emploi - chaque année - d'un certain nombre de personnes détenues, dans le but de leur permettre d'obtenir une libération conditionnelle et, par conséquent, de faciliter leur réinsertion, dans l'intérêt bien compris de la Société toute entière.

7. offrir « l'évasion des esprits » en proposant aux multiples opérateurs culturels et sportifs du monde carcéral la création d'évènements permettant aux personnes détenues de se confronter de façon créative et positive au monde extérieur dont ils sont - pour certains - éloignés depuis longtemps.

Les activités de l'association s'exercent principalement en FRANCE mais elle peut également soutenir des ressortissants français ou européens détenus en EUROPE ou dans le monde entier. Elle peut aussi intervenir en faveur des Etrangers détenus en EUROPE, notamment les très nombreux détenu(e)s originaires des pays d'AFRIQUE du NORD et d'AFRIQUE noire, particulièrement désarmé(e)s pour des motifs liés à la méconnaissance des Institutions judiciaires, de la langue, à l'éloignement de leurs familles et à leur absence totale de ressources.

Les interventions de l'association seront gratuites pour les personnes détenues et leurs familles. L'adhésion préalable à l'association ne sera pas exigée. En revanche, une cotisation sera demandée aux membres actifs, et aux partenaires privés (donateurs, entreprises) ou publics (par exemple : subventions des conseils généraux qui, tous, abritent au moins une prison dans leur département). La diversité et la pluralité de son financement constituent une garantie absolue de son indépendance.

L'association « ROBIN DES LOIS » est laïque et ouverte à tous, quelles que soient les convictions philosophiques, religieuses ou politiques de chacun.

Elle s'interdit, de ce fait - en tant que personne morale - le soutien direct ou indirect à quelque parti que ce soit, notamment à l'occasion des échéances électorales ; mais elle respecte, bien entendu, les activités personnelles de ses membres dans des associations, partis ou syndicats démocratiques, pour autant qu'ils n'engagent pas l'association en tant que telle.

Elle respecte - dans l'intérêt supérieur de toutes les personnes détenues - la libre appartenance de ses membres ou sympathisants à telle ou telle autre association intervenant dans le champ pénal et carcéral, quelles que soient les divergences éventuelles d'appréciation sur telle ou telle question.